

Le 19 juillet 2016

Monsieur David Heurtel
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques

Envoi par courriel
ministre@mddelcc.gouv.qc.ca

Monsieur le Ministre,

Vous trouverez en annexe, notre résolution No 2016-07-129, concernant notre appui au projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117.

Vous remerciant à l'avance de l'intérêt que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations les plus distinguées.



Ginette Labbé
Secrétaire-trésorière adjointe

/gl

p. j.

- c. c. Monsieur Luc Blanchette, député de Rouyn-Noranda, ministre délégué aux Mines et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec;
Monsieur Guy Bourgeois, député d'Abitibi-Est et adjoint parlementaire du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord;
Monsieur Maxandre Guay Lachance, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);
Monsieur Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic.

70, rue Principale, Macamic (Québec) J0Z 2S0
Téléphone : 819 782-4604
Télécopieur : 819 782-4283
Courriel : macamic@mrcao.qc.ca

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 11 juillet 2016, à 19 heures, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents le maire Claude N. Morin, les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard et les conseillers Ghislain Brunet, Patrick Morin et Louis Proulx. Était également présente la secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

Absence motivée : Linda Morin.

2016-07-129 APPUI AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA MINE AURIFÈRE CANADIEN MALARTIC ET DÉVIATION DE LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT QUE l'histoire de la Ville de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue est intimement liée au développement de l'industrie minière;

CONSIDÉRANT QUE la société minière québécoise Osisko a débuté en 2011 à Malartic l'extraction de l'or du gisement minier Canadian Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la société Canadian Malartic GP est devenue propriétaire de ce gisement minier en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la société Canadian Malartic GP projette de réaliser des travaux d'extension de la mine Canadian Malartic, notamment l'agrandissement de la fosse à ciel ouvert existante dans le secteur Barnat, et l'exploitation d'une nouvelle fosse satellite, la fosse Jeffrey;

CONSIDÉRANT QU'une telle extension de la mine actuelle permettra d'augmenter sa durée de vie de six ans;

CONSIDÉRANT QUE l'extension de la mine Canadian Malartic projetée empiètera sur une section de la route 117;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de dévier la route 117 à l'entrée Est de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2012, le MTQ a donné son Accord de principe pour le tracé proposé à la déviation de la route 117 à l'entrée Est de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adopté par résolution le tracé proposé pour la déviation de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé de la déviation de la route 117 et l'extension de la fosse projetée sont indiqués sur les plans joints à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE pendant la période des travaux envisagés cela permettra de soutenir l'équivalent de 420 emplois temps plein (source : rapport final KPMG – 14 avril 2014);

...2

-2-

CONSIDÉRANT QUE la prolongation de la phase d'exploitation de la mine permettra de générer près de 1 200 emplois par année pendant 6 ans (source : rapport final KPMG – 14 avril 2014);

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'exploitation minière projetés s'inscrivent en conformité avec les principes de développement durable développés par des milliers de Témiscabitiens, auxquels la Ville de Malartic a adhéré, lesquels principes sont consignés dans le Plan quinquennal de l'Abitibi-Témiscamingue 2015-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a également adopté son Plan de développement durable Eco Malartic 2016-2020 à la suite d'un forum citoyen;


CONSIDÉRANT QUE la société Canadian Malartic GP a à cœur de laisser un héritage durable et positif aux citoyens et citoyennes de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appui le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée Est de la Ville de Malartic dans le respect des conditions exigées par la Ville de Malartic;

Adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme
ce 15^e jour de juillet 2016.


Ginette Labbé
Secrétaire-trésorière adjointe

Note aux lecteurs

Extrait de procès-verbal qui demeure sous réserve d'une approbation ou d'une modification, numérique, linguistique, orthographique ou de syntaxe, à une prochaine assemblée du conseil municipal sans pour autant en changer la décision.